

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU TERRAIN DE FOOTBALL SITUÉ SUR L'ÎLE
DES IMPRESSIONNISTES POUR RAISON DE SECURITE**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Considérant le mauvais état du terrain de football, situé sur l'Île des Impressionnistes, consécutif aux intempéries,

Considérant le risque que présenterait l'utilisation de ce terrain,

Considérant qu'il convient, à titre conservatoire, d'interdire l'usage de ce terrain,

ARRÊTE

Article 1 : En raison du mauvais état du terrain, le terrain de football situé sur l'Île des Impressionnistes est interdit à la pratique de toute activité du mardi 12 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- AS Chatou section Football
- District des Yvelines de Football
- Ligue d'Ile de France de Football
- Affichage sur place

#signature#

NOTIFIÉ, le 12/12/2023